PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 novembre 2023

Le 13 novembre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice: 19 / Quorum: 10

Présents: 17 membres: Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Jacky TONOLI, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Isabelle AUDUC, Yaniv BENSOUSSAN, Dominique DESSEAUVE, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Yannick MORETTON, Christian PAPILLOUD, David ROUSSET, Philippe ZABE.

Absente excusée: 1 membre: Sophie TOINET-MARECHAL.

Absente: 1 membre: Emilie BAUD.

Date de la convocation : 07 novembre 2023. Secrétaire de séance : Annie CARRIER.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte l'ordre du jour suivant :
 - Approbation du procès-verbal du 16 octobre 2023
 - Adoption de l'ordre du jour
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
 - ❖ Recours contre le PLU Décisions du Tribunal Administratif Question de l'abrogation de l'Orientation d'Aménagement et Programmation (OAP) n° 11 du secteur de la République et du classement en zone 2AU des parcelles qui en font partie et de l'emplacement réservé n° 7 situé au Champ de Balme

- ❖ Convention avec le SIVALOR − Participation financière à une commune accueillant une station de transfert
- Point sur l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- ❖ Séisme au Maroc Subvention exceptionnelle
- Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Annie CARRIER est désignée secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Vente immobilière interactive de la maison SNCF et de l'atelier-garage :
 - * Maison SNCF = 43 agréments demandés, 27 agréments accordés, 124 offres reçues, dernière offre reçue : 276.000 €
 - * Atelier-garage = 14 agréments demandés, 8 agréments accordés, 33 offres reçues, dernière offre reçue : 109.000 €

Suite au désistement de l'acquéreur le plus offrant pour les deux lots, Madame la Maire a décidé de retenir les deuxièmes offres de chaque lot (faites par la même personne), soit :

- * Maison SNCF = 271.000 €
- * Atelier-garage = 104.000 €

La date pour la signature des promesses de vente n'a pas encore été arrêtée.

- Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de l'Agence France Locale dans les conditions et caractéristiques suivantes :
 - * Montant : 400 000 € (quatre cent mille euros)
 - * Durée: 190 jours
 - * Date d'entrée en vigueur : 23 octobre 2023
 - * Date d'échéance finale : 30 avril 2024
 - * Taux d'intérêt applicable : ESTER (taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la Banque Centrale Européenne. Au 01 novembre 2023, il était de 3,900 %) + 0,29 %
 - * Base de calcul des Intérêts : exact / 360
 - * Commission de non-utilisation (CNU) : 0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
 - * Commission d'engagement : 0,08 % du montant du crédit de trésorerie

RECOURS CONTRE LE PLU - DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF - QUESTION DE L'ABROGATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) N° 11 DU SECTEUR DE LA REPUBLIQUE ET DU CLASSEMENT EN ZONE 2AU DES PARCELLES QUI EN FONT PARTIE ET L'EMPLACEMENT RESERVE N° 7 SITUE AU CHAMP DE BALME

Suite au recours des Consorts LONG contre le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune d'Etrembières, Madame la Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision en date du 21 septembre 2023 du Tribunal Administratif de Grenoble, qui indique :

- La décision implicite de rejet de la demande des consorts Long est annulée en tant qu'elle refuse d'inscrire à l'ordre du jour l'abrogation de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du secteur de la République et du classement en zone 2AU des parcelles qui en font partie et de l'emplacement réservé n° 7 situé au Champ de Balme.
- Il est enjoint au maire d'Etrembières d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal la question de l'abrogation de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du secteur de la République et du classement en zone 2AU des parcelles qui en font partie et de l'emplacement réservé n° 7 situé au Champ de Balme, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du jugement.
- La commune d'Etrembières versera aux consorts Long une somme de 1.500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la décision en date du 21 septembre 2023 du Tribunal Administratif de Grenoble suite au recours des Consorts LONG contre le PLU de la commune d'Etrembières.
- décide la prise en compte de la question de l'abrogation de l'orientation d'aménagement et de programmation n° 11 du secteur de la République et du classement en zone 2AU des parcelles qui en font partie et de l'emplacement réservé n° 7 situé au Champ de Balme, dans le cadre de la procédure en cours de la révision générale n° 2 du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal prescrite par la délibération n° 2022_04_20 en date du 11 avril 2022.

CONVENTION AVEC LE SIVALOR – PARTICIPATION FINANCIERE A UNE COMMUNE ACCUEILLANT UNE STATION DE TRANSFERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 97C49 du 01 juillet 1997 par laquelle le SIDEFAGE (aujourd'hui SIVALOR) décide de verser une participation de 5 francs (F) par tonne aux communes accueillant une station de transfert exploitée en régie par le SIVALOR,

Considérant que cette participation a été versée annuellement pour 5 F par tonne jusqu'en 2001 puis pour 1 \in la tonne,

Considérant que la commune d'Etrembières accueille une station de transfert,

Considérant que les montants de la participation sont inscrits annuellement au budget annexe primitif Valorisation Energétique Transfert,

Une convention est donc proposée pour mettre en place et définir la participation financière du SIVALOR à compter de l'exercice 2023 et jusqu'à l'exercice 2026 inclus, d'un montant de 1 € la tonne d'ordures ménagères résiduelles accueillies et transitant par la station de transfert d'Etrembières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **approuve** la convention avec le SIVALOR pour la participation financière à une commune accueillant une station de transfert,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à toute autre formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT SUR L'ETUDE DE FAISABILITE POUR L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

Suite à l'incitation de l'Etat pour favoriser l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments publics, une étude de faisabilité a été sollicitée auprès du SYANE pour les bâtiments communaux.

Deux sites ont été étudiés : la toiture du groupe scolaire et celle de l'Espace Sportif Municipal.

Pour le groupe scolaire, deux scénarios ont été étudiés : l'autoconsommation avec vente du surplus, et la vente totale.

Pour le scénario 1, l'investissement serait de 59.400 € H.T., avec des coûts d'exploitation annuels évalués à 780 €, et des recettes annuelles de 2.753 €.

Pour le scénario 2, l'investissement serait de 60.400 € H.T., avec des coûts d'exploitation annuels évalués à 820 €, et des recettes annuelles de 3.589 €.

Aussi, l'étude de faisabilité conclut que ce projet n'est pas considéré comme rentable, du fait de son faible potentiel de puissance installable, et donc d'un effet d'échelle relativement faible sur l'investissement.

Pour l'Espace Sportif Municipal, l'investissement serait de 188.800 € H.T., avec des coûts d'exploitation annuels évalués à 3.540 €, et des recettes annuelles de 10.741 €.

Aussi, l'étude de faisabilité conclut que ce projet n'est pas considéré comme rentable, du fait d'un effet d'échelle relativement faible sur l'investissement et d'une conjecture complexe sur le secteur avec des hausses de coûts de matériaux et de main d'œuvre. Même en

ne comptant pas de coûts pour la réfection du complexe de couverture, il n'est pas possible de trouver un projet rentable.

SEISME AU MAROC - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1115-1, Considérant le violent séisme qui a touché le Maroc dans la nuit du 08 au 09 septembre 2023,

Considérant que le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes du séisme,

Considérant que des crédits suffisants sont prévus au budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve une contribution au Fonds d'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (FACECO) à hauteur de 500 € pour ses actions envers les populations victimes du séisme qui a eu lieu au Maroc dans la nuit du 08 au 09 septembre 2023,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

OUVERTUDE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2024

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (Art. L3132-1 et suivants du Code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application. Les « Dimanches du Maire » en est une.

Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L3132-26 du Code du travail précise que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire [...]. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. »

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail.

La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante. Lorsque les dimanches travaillés excèdent

le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (article L3132-26 du code du travail).

La Fédération des groupements des commerçants de la Haute-Savoie, les unions commerciales ainsi que l'Office de commerce du territoire ont été saisis.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération a, par délibération en date du 24 octobre 2023, donné la possibilité aux communes, pour 2024, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 14 janvier 2024)
- le dimanche de passage de la flamme olympique (le 23 juin 2024)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 30 juin 2024)
- les dimanches précédant les fêtes de fin d'année (les 01, 08, 15, 22 décembre 2024)

Il a précisé qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver, la délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté conforme à cette délibération

Madame la Maire propose de prendre un arrêté reprenant les mêmes dates que celles fixées par Annemasse Agglo.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame la Maire.

QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur DESSEAUVE fait un point sur la situation du Syndicat Mixte du Salève (SMS). Il rappelle que la mission principale du SMS est la gestion du Salève, en assurant la protection et la valorisation de son environnement, notamment avec la classification du site en « Natura 2000 ».

Or, la gestion des sites « Natura 2000 » est redéfinie par la loi « 3DS », relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, adoptée le 09 février 2022. Cette loi prévoit notamment que les sites « Natura 2000 » soient pris en charge directement par les Régions.

Donc, cela remet en cause l'implication et le rôle du SMS dans la gestion du Salève, d'autant plus que s'il décidait de garder la compétence «Natura 2000 », il ne pourrait plus prétendre à des subventions. Aussi, que faire ?

C'est pourquoi le SMS a demandé à ses membres (27 communes, Annemasse Agglo et la Communauté de Commune du Genevois) de se prononcer avant le 23 novembre 2023 sur

le devenir de la gestion « Natura 2000 » du site du Salève, car le transfert ou non de la compétence à la Région doit être définie avant le 01 janvier 2024.

Il semble que cela ressorte d'une volonté de limiter les structures intervenantes.

Il a été suggéré que ASTERS (Agir pour la Sauvegarde des Territoires des Espèces Rares ou Sensibles), conservatoire d'espaces naturels de Haute-Savoie, assure la gestion du site « Natura 2000 », mais il ne serait pas encore prêt.

Aussi, le SMS a sollicité la Région pour obtenir un report de la date du transfert ou non de la compétence, pour pouvoir se prononcer. Ainsi, l'année 2024 pourrait être une année de transition.

Les subventions versées annuellement par la Région au SMS sont évaluées entre 10 et $15.000 \in$.

Monsieur TONOLI trouve dommage que la compétence « Natura 2000 » sur le site du Salève soit décentralisée à la Région, car cela limitera la vision locale de sa gestion et de son intérêt.

La question se pose également de savoir si la procédure « Natura 2000 » sera toujours applicable au Salève si elle n'est pas déléguée à la Région.

Après débat, le Conseil Municipal estime que le Syndicat Mixte du Salève doit conserver la compétence « Natura 2000 », demande une prolongation du délai avant la décision de transférer ou non cette compétence à la Région et souhaite obtenir des informations complémentaires.

Cet avis sera transmis au Syndicat Mixte du Salève.

* Madame la Maire indique que la cérémonie des vœux au personnel aura lieu le 11 janvier 2024 à 18 h 30 à la mairie, et la cérémonie des vœux à la population le 26 janvier 2024 à la salle des fêtes.

Les prochaines séances du Conseil Municipal auront lieu les lundis 11 décembre 2023 et 15 janvier 2024, à 18 h 30 à la mairie.

- * Concernant l'installation illicite de gens du voyage sur le parking Fournier, au Pas de l'Echelle, Monsieur le Préfet a pris un arrêté d'expulsion.
- * Monsieur TONOLI indique que pour les illuminations de Noël, la sobriété décidée l'année dernière sera renouvelée cette année, afin d'être moins « énergivore » et de montrer l'exemple. Aussi, les décorations de Noël seront concentrées sur trois bâtiments : l'école, la salle des fêtes et la mairie. Des panneaux décoratifs en bois et des sapins seront installés par les services techniques, notamment dans le parc de Bois Salève.
- * Il est rappelé la manifestation « Course du Duc », qui aura lieu le 02 décembre 2023. Un merci est adressé aux personnes qui se sont inscrites comme « signaleurs ».
- * Madame la Maire informe le Conseil Municipal du séminaire « Mobilité 2025 /2035», qui aura lieu le 25 novembre 2023 de 9 h à 12 h 30.

* Monsieur VOUILLOT fait un point sur les différentes implantations des caméras de vidéoprotection sur la commune.

Elles seront installées route du 08 mai, rue de la Libération, chemin des Iles, rue du 18 août 1944, rue Charles de Gaulle, chemin de Veyrier, rue des Chamois, chemin Verdi, rue de la Gare et place Marc Lecourtier.

La séance est levée à 20 h.

La maire, Anny MARTIN La secrétaire de séance,

Annie CARRIER